

Bulletin d'inscription 2017-2018



A.F.J.T

Adhésion à l'Association

✓ Je souhaite adhérer à l'Association Franco-Japonaise à Toulouse.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Numéro de portable :

Adresse email :

Adresse :

.....

Pour les adhérents mineurs, merci d'indiquer les téléphones et mail des parents en priorité, puis ceux de l'élève s'il en dispose.

- Je ne souhaite pas recevoir des informations externes à l'école.
- J'accepte les conditions d'inscription (Annexe I du présent formulaire, à signer)
- J'accepte le [règlement intérieur de l'association](#) (Annexe II du présent formulaire)

L'adhésion à l'association implique l'acceptation tacite des membres, ou de leur représentant légal, pour que soient publiées des photos prises lors d'activités de l'association où ils figureraient. Il est possible de s'y opposer en nous le signalant par courrier postal. L'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur de l'association.

Inscription aux cours

Je souhaite m'inscrire aux cours suivants :

- Cours de Japonais, formule standard (1h/semaine, tous niveaux)
- Cours de Japonais, formule accélérée (2h/semaine, débutants)
- Cours de calligraphie

Fait le :/...../..... à :

Signature :

Annexe I

Conditions d'inscription

L'Association Franco-Japonaise à Toulouse (ci-après AFJT) propose des cours de japonais de tous niveaux à destination d'élèves à partir du collège et aux adultes.

L'adhésion annuelle à l'association est de 25 € par famille. Elle est obligatoire.

Le tarif des cours se répartit comme suit en fonction de la formule choisie:

- Formule standard (1h par semaine) : 100 € par trimestre. Il y a 10 cours de 1h par trimestre, hors vacances scolaires.
- Formule accélérée (2h par semaine) : 180 € par trimestre. Il y a 10 cours de 2h par trimestre, hors vacances scolaires.

Dans le cas où plusieurs membres d'une même famille suivent les cours, une réduction de 20% sera appliquée sur le prix des cours pour les personnes supplémentaires (la 1ère personne est à 100%, la 2ème et les suivantes à 80%).

Les manuels de classe sont à la charge des élèves.

Les cours ont lieu dans les locaux alloués par la mairie de Labège les mardi, mercredi et jeudi entre 15h00 et 21h30 en fonction du jour concerné, hors vacances scolaires.

Les niveaux actuels sont répartis comme suit :

- débutants
- élémentaire I
- élémentaire II

De nouveaux créneaux pour d'autres niveaux peuvent être ouverts au besoin (en fonction du nombre d'élèves demandeurs et de la disponibilité des professeurs).

AFJT prépare l'emploi du temps en début d'année en fonction des élèves inscrits, de leur nombre, et de leur niveau qui sera apprécié par les professeurs.

AFJT propose une option de cours particuliers, notamment en cas de nombre insuffisant d'élèves pour former un groupe (se renseigner auprès de l'association pour les conditions).

Les cours sont payables d'avance pour l'année et non remboursables, sauf en cas de force majeure. En cas d'interruption des cours du fait de l'élève pour raison de force majeure (longue maladie, déménagement longue distance, etc.), ce dernier devra en informer l'AFJT. Après acceptation du bureau de l'association, le(s) trimestre(s) non débuté(s) sera(ont) remboursé(s). Le trimestre en cours restera dû.

Chaque classe comprend un **minimum de quatre élèves**.

Si le nombre d'élèves passe en dessous de quatre en cours de trimestre, la classe sera fermée au plus tard au début du trimestre suivant. Les élèves de cette classe se verront proposer le choix entre :

- être intégrés dans une autre classe existante
- opter pour l'option de cours particuliers pour le reste de l'année scolaire.
- se faire rembourser le(s) trimestre(s) restant(s)

Fait le :/...../..... à :

Signature :

Annexe II

Règlement Intérieur

Établi le 14 février, 2005

Revu le 26 février 2007

Revu le 14 octobre 2012

Article 1 Dénomination

L'Association se dénomme « Association Franco-Japonaise à Toulouse » (ci-après AFJT).
Son intitulé en langue japonaise est « トウールーズ日仏協会 ».

Article 2 But

L'Association a pour but de fournir des cours complémentaires de japonais aux enfants déjà pratiquant le japonais (notamment aux enfants issus de ressortissants japonais actuellement domiciliés dans la région de Toulouse), ainsi que de promouvoir la culture japonaise en France et de favoriser les échanges culturels entre la France et le Japon.

Article 3 Composition du bureau de l'Association

Le bureau de l'Association se compose de deux personnes : un président et un trésorier.

Article 4 Nomination des membres du bureau et durée de l'exécution de leur fonctions

Toute nomination de membre du bureau est assujettie à l'approbation de plus des deux tiers des voix de ses membres.

De même, toute démission est assujettie à l'approbation de plus des deux tiers des voix de ses membres.

La durée d'exécution des fonctions est de deux ans, renouvelable.

Article 5 Convocation des membres de l'Association

Les membres de l'Association seront convoqués une fois par an à l'occasion d'une assemblée générale, ainsi qu'à toute autre réunion qui s'avérera nécessaire.

Le cas échéant, l'Association est en mesure de faire appel à d'autres personnes qui assisteront à l'assemblée générale.

Article 6 Le rôle de l'Association

1. L'Association est chargée de l'organisation de l'assemblée générale, ainsi que de la fourniture d'un compte-rendu à ses membres.

2. Elle est chargée de l'approbation budgétaire, gestion financière (y compris des contributions et des frais de scolarité), ainsi que du compte-rendu de la gestion des comptes lors de la clôture de l'exercice en cours. De même, pour les formalités relatives au recrutement des professeurs.

3. Elle assure la communication et la liaison avec des tiers connexes extérieurs (le Ministère de l'Éducation, de la Culture, des Loisirs, des Sports, des Sciences et de la Technologie, le Ministère des Affaires Étrangères, les ambassades, les consulats, la ville de Labège, les entreprises de parrainage.)

4. Elle assure la communication avec ses membres.

5. Elle se charge de la mise en place d'événements culturels. Les événements liés à l'école font l'objet d'un traitement particulier.

Article 7 Trésorerie

1. Le trésorier perçoit de la part de chaque membre la cotisation annuelle, ainsi que les frais liés à la scolarité, à l'entretien, etc. Par ailleurs, il est chargé de la gestion de toute contribution perçue.

2. Ayant étudié la nature de tous débours et de dépenses effectués à l'égard de l'école, et en s'assurant de leur légitimité, il procède au règlement.

3. Approbation du budget ainsi que du règlement des comptes pour l'exercice en question.

Article 8 Obligations des membres

1. Les membres sont tenus de s'acquitter de leur cotisation annuelle à l'Association une fois par an, en début d'exercice.

2. Ils sont tenus de participer à l'assemblée générale, lors de leur convocation par l'Association. En cas d'absence, ils doivent fournir une procuration.

Article 9 Révision

Le cas échéant, les présents règlements pourront bénéficier d'une révision suite à un débat au sein du bureau.